



ESI Angers - ESI Rennes- ESI Tours - CID locales

ESI Nantes - Services DISI



Mél : cgt.disi-ouest@dgfip.finances.gouv.fr

site : <http://www.financespubliques.cgt.fr/351/>

Compte-rendu du Groupe de Travail amiante du 19/09/2018 à Angers

Un groupe de travail réunissant les représentants syndicaux et l'administration de la DISI et de l'ESI d'Angers s'est tenu le 19 septembre à Angers afin de définir les modalités d'affichage de la signalétique amiante dans les locaux de l'ESI. Le bâtiment, comme celui de Nantes Marsauderies, a été construit dans les années 1970, époque où l'utilisation de matériaux amiantés était encore largement répandue.

Une signalétique qui a tardé...

La signalétique des matériaux amiantés est préconisée depuis plusieurs années, notamment dans le guide de prévention du risque amiante publié par le Secrétariat Général du Ministère des Finances en 2014. L'objectif est de protéger les salariés travaillant au sein des bâtiments contenant des matériaux amiantés, mais également les entreprises extérieures intervenant dans ces bâtiments.

La direction justifie le retard pris par le caractère anxiogène qu'aurait ce type d'affichage auprès des salariés. Cependant, affichée au grand jour ou pas, l'amiante est bien présente dans de nombreux bâtiments administratifs, et la connaissance par le plus grand nombre de sa présence et des consignes à suivre reste le meilleur moyen d'**éviter toute nouvelle contamination**.

Rappelons à ce sujet que **les agents de la Dgfi ne doivent en aucun cas intervenir** sur des matériaux contenant de l'amiante, seules les sociétés habilitées peuvent le faire.

→ La Direction a indiqué un objectif de **fin 2018** pour la mise en œuvre effective de l'affichage (à Nantes et à Angers).

De nouvelles zones contenant de l'amiante repérées en 2018

La dernière mise à jour du Document Technique Amiante sur le site d'Angers date de juin 2017. Plusieurs zones étaient déjà bien identifiées dans ce document.

Dans le cadre des travaux conduits au premier semestre 2018 pour la mise en place du Centre de Contact, des **missions de repérage complémentaires avec des prélèvements**, obligatoires avant toute intervention, ont été effectuées au rez-de-chaussée et à l'étage début 2018.

Contrairement aux missions de mise à jour du DTA, lors desquelles **seul un contrôle visuel est réalisé** par l'opérateur, des prélèvements ont été réalisés et analysés en laboratoires. Ils ont révélé la présence de fibres d'amiante dans les colles des dalles et dans certains types de dalles (noires) dans des zones où les repérages précédents n'avaient rien révélé. Ces dalles se trouvent sous de la moquette ou sous un plancher technique. Les prélèvements effectués sur les faux-plafonds n'ont révélé aucune trace d'amiante. **Ceci montre bien la limite des repérages minima effectués jusqu'à présent.**

Deux conduits en fibro-ciment amianté sur le toit doivent être évalués périodiquement (identifiés dans le DTA). Le joint d'une porte coupe-feu au sous-sol est constitué d'une tresse d'amiante, elle sera retirée.

Une signalétique - 3 types d'affichage :

- **Un plan de zone** positionné à chaque étage sur un panneau d'affichage indiquera les zones contenant de l'amiante (sols avec des dalles amiantées ou colle de dalle).

Les plans utilisés seront ceux mis à jour suite aux travaux réalisés, et les zones contenant de l'amiante seront celles identifiées dans le DTA de juin 2017, auxquelles seront ajoutées celles nouvellement identifiées lors des prélèvements faits en 2018.

Il nous a paru important de faire d'ores et déjà figurer les zones amiantées nouvellement détectées sur les plans, et surtout d'afficher des plans en adéquation avec les modifications de cloisons effectuées récemment.

Le Document Technique Amiante sera ré-actualisé en 2019 par une société certifiée, ce qui générera une mise à jour de ces plans de zone.

- **Un étiquetage des locaux** avec la localisation et la nature du matériau amianté lisible depuis l'entrée du local est également prévu pour les locaux techniques.
- **Un étiquetage par pictogramme** sera apposé sur le matériau lorsque cela sera possible (exemple : conduit en ciment amianté)



Quelques informations relatives aux travaux 2018 :

Les travaux ont été réalisés en zone confinée. Des mesures d'empoussièrement ont été effectuées et analysées par un organisme accrédité, avant et après les travaux effectués au printemps 2018, les rapports nous ont été transmis : aucune trace de fibre n'a été décelée.

Lors des travaux au niveau des bureaux de l'Intex, les dalles amiantées ont été retirées. Néanmoins, il reste quelques parties avec des matériaux amiantés qui n'ont pu être enlevés, sous les cloisons et sous les radiateurs.

Au rez-de-chaussée, au niveau du centre de contact, les dalles solidaires de la moquette ont été retirées, à d'autres endroits, il reste des dalles amiantées.

Les propositions issues de ce Groupe de Travail seront présentées au CHS CT du 11 octobre prochain.

Un peu d'histoire ... :

La toxicité de l'amiante a été suspectée dès les débuts de son utilisation à la fin du 19^e siècle, mais la pression des industriels a été telle que les pouvoirs publics ont tardé à prendre les mesures de santé publique adéquates. Grâce à la persévérance des associations de défense des victimes de l'amiante et des militants syndicaux et associatifs, la législation a évolué vers une meilleure protection des travailleurs, une interdiction de l'amiante, et un suivi médical des victimes. Les employeurs publics ne sont pas meilleurs élèves que les employeurs privés en la matière, en témoignent les exemples de la fac de Jussieu à Paris ou du Tripode à Nantes.

1906 : publication d'un rapport d'un inspecteur du travail du Calvados sur la forte mortalité dans les usines de tissage d'amiante

1931 : mise en place de la première réglementation sur les conditions de travail au contact de l'amiante en Grande Bretagne

1945 : un tableau des maladies professionnelles est créé pour l'amiante en France.

1973 : le Centre international de Recherche sur le Cancer classe l'amiante comme cancérogène

1974 : constitution d'un collectif intersyndical des personnels des universités de Jussieu à Paris dénonçant la dangerosité de l'amiante.

1976 : l'intersyndicale amiante du Tripode à Nantes dénonce la présence massive du flochage à l'amiante dans la tour.

1993 : évacuation du Tripode

1996 : annonce par le président de la République du désamiantage de l'université de Jussieu

1997 : interdiction d'utilisation de l'amiante en France

2005 : démolition de l'immeuble le « Tripode »

2018 : amiantés du tripode – recours devant le tribunal administratif : **reconnaissance par le rapporteur public d'une double-faute de l'État**, en tant que régulateur dont l'action tardive n'a pas permis de protéger efficacement les agents de leur exposition directe aux flocages d'amiante, et en tant qu'employeur qui n'a pas protégé ses salariés, mais rejet de la requête d'indemnisation au motif que la demande est trop tardive.

Vos représentants CGT au Groupe de Travail Amiante du 19 septembre 2018 :

Mathieu Nivet et Sandrine Teurtre (ESI de Rennes)